

Délibération DEL-CC-2026-255

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (9) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

FINANCES

Budget principal CA2B : Modification de l'Autorisation d'Engagement « Contrat Territorial Argenton »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-CC-2026-208 du 16 juin 2026 portant création de l'Autorisation d'Engagement pour le projet « Contrat Territorial Argenton »,

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte la requalification de l'opération d'investissement 82402 « PROGRAMME CT ARGENTON 2024-2029 » en section de fonctionnement pour les exercices 2024 et 2025,

Considérant l'évolution des besoins, il convient de modifier l'autorisation et les crédits de paiement,

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation d'engagement relative au « Contrat Territorial Argenton »,

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 16 juin 2026 déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CT Argenton	843 128,00 €	983 772,89 €	636 600,00 €	568 850,00 €	3 032 350,89 €
TOTAL	843 128,00 €	983 772,89 €	636 600,00 €	568 850,00 €	3 032 350,89 €

Il convient de modifier l'autorisation d'engagement comme suit :

Dépenses	2026	2027	2028	2029	TOTAL
CT Argenton	1 168 013,11 €	983 772,89 €	636 600,00 €	568 850,00 €	3 357 236,00 €
TOTAL	1 168 013,11 €	983 772,89 €	636 600,00 €	568 850,00 €	3 357 236,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **modifier l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 22 SEP. 2023

Notifié ou publié le 22 SEP. 2023

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

